

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUX-VIEUX DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

## OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs des rues des Lilas, des Roses et des Mésanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les devis de la société COLAS, pour les montants suivants :

- Rue des Lilas :	7 630.19€HT	→	9 156.23€TTC
- Rue des Roses :	2 188.44€HT	→	2 626.13€TTC
- Rue des Mésanges :	2 072.91€HT	→	2 487.49€TTC
<u>TOTAL</u>	<u>11 891.54€HT</u>	<u>→</u>	<u>14 269.85€TTC</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune 2018 à l'article 2112 opération n° 272 "Travaux de voirie".

***Unanimité***

## OBJET : TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable :

- soit en remplaçant une partie de la canalisation située rue d'Alsace entre la rue des Merles et la rue des Sittelles, en raison des nombreuses fuites constatées ces dernières années
- soit en réalisant une station de neutralisation de l'eau à côté de la station de pompage pour améliorer le pH et ainsi rendre l'eau moins agressive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de privilégier la réalisation d'une station de neutralisation.

Une demande de subvention sera adressée à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

***11 voix pour et 2 abstentions***

## OBJET : TERRAIN DE FOOTBALL : TRAVAUX RELATIFS A LA POSE DU GRILLAGE

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux de mise à niveau du terrain, afin de pouvoir procéder à l'installation du grillage autour du stade de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise SAS BFM, pour un montant de 1 410€HT, soit 1 692€TTC, auxquels se rajoute un complément de clôtures pour un montant de 756€HT, soit 907.20€TTC selon un devis établi par la société SNEE.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 21728 opération n° 291 "Sécurisation du stade", par prélèvement de la somme de 5 000€ à l'article 020 "Dépenses Imprévues d'Investissement".

***Unanimité***

## **OBJET : ELABORATION DU PLU**

Le Maire présente à l'Assemblée l'avancement de l'étude actuellement en cours sur la Commune pour l'élaboration du PLU.

Après présentation des plans provisoires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire la partie verger située au centre du village entre la rue de Belfort et la rue de l'Eglise en zone UC et non en zone AU, au vu de la superficie réduite de ces parcelles
- D'inscrire la partie de la parcelle n° 113 section C située à l'angle de la rue des Jardins et de la Grand Rue en zone UC et non en zone AU
- De supprimer de la zone AU la parcelle n° 243 section B qui fait la liaison entre la parcelle n° 113 section C et la parcelle n° 520 section B, étant donné qu'un permis de construire pour une maison individuelle vient d'être déposé sur ce secteur
- D'inscrire la parcelle n° 79 section 4 et la parcelle n° 250 section B en zone U, et non en zone AU
- D'inscrire tout le secteur de la rue des Jardins en zone U et non en zone AU

***Unanimité***

## **OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période du 17 janvier au 16 février 2019, en application de l'article 3 de la loi précitée
- La création d'un poste de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- 

Le Maire est autorisé à prendre toutes décisions et à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de la Commune 2019.

***Unanimité***

## **OBJET : REGLEMENT D'URBANISME**

Le Maire informe l'Assemblée de la possibilité d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux par toute personne désirant installer une clôture sur son terrain, conformément à l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre à déclaration l'installation de toute clôture sur le ban communal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. De plus, il est également décidé, après délibération, que pour toute nouvelle construction, deux places de stationnement extérieures à la clôture seront imposées.

***Unanimité***

## **OBJET : INVESTISSEMENTS PROJETES POUR LES EXERCICES 2018-2019**

- Installation d'une climatisation dans le secrétariat de Mairie pour un coût estimatif de 4 600€TTC
- Acquisition et installation d'un groupe électrogène pour la station de pompage

**Unanimité**

## **OBJET : ATTRIBUTION DE TRAVAUX**

Le Maire fait part à l'Assemblée des différents travaux à réaliser sur la Commune. Après présentation des divers devis réceptionnés en Mairie, et après en avoir délibéré, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Travaux de charpente, couverture et zinguerie à l'ancienne Poste :
  - ⇒ Entreprise CAMILATTO 9 040.85€HT
- Travaux de charpente, couverture et zinguerie à la salle des fêtes :
  - ⇒ Entreprise CAMILATTO 1 600.10€HT
- Travaux de charpente, couverture et zinguerie à la gare :
  - ⇒ Entreprise CAMILATTO 973.70€HT
- Fourniture et pose de fenêtres avec dispositif occultant à la salle des fêtes :
  - ⇒ Coût estimatif 19 832.66€HT
- Réfection des façades de la salle des fêtes :
  - ⇒ Coût estimatif 24 677.00€HT
- Fourniture et pose de deux fenêtres au logement de la Gare :
  - ⇒ Entreprise WEHR 694.34€HT
- Acquisition d'un conteneur de stockage aux déchets verts :
  - ⇒ Entreprise MOBILSTOCK 3 048.00€HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2018

**Unanimité**

## **OBJET : REHABILITATION DE LA MAIRIE : PAIEMENT DIRECT A UN SOUS-TRAITANT**

Le Maire informe l'Assemblée que, lors des travaux de réhabilitation de la Mairie, l'entreprise OPP Plâtrerie, titulaire du lot n° 7 "Plâtrerie – Isolation-Peinture" a sous-traité une partie de ses travaux à l'entreprise SPCP, pour un montant de 2 475.93€HT.

L'entreprise OPP Plâtrerie étant aujourd'hui défaillante, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de procéder au paiement direct, sur facture, des travaux réalisés par l'entreprise SPCP, en l'absence des documents de sous-traitance que l'entreprise OPP Plâtrerie devait fournir à la Commune, pour la somme de 2 475.93€HT, soit 2 971.12€TTC.

**Unanimité**

## **OBJET : BUFFET DE LA GARE : OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le Maire fait part à l'Assemblée des difficultés rencontrées avec l'ancien locataire du Buffet de la Gare, quant aux obligations contractuelles qu'il devait respecter. En effet, lors de l'état des lieux de sortie établi par Madame Laurence CHAN-KAM, Adjointe au Maire, il a été constaté qu'aucun contrôle obligatoire n'a été effectué, et que le ménage n'a pas été réalisé par ses soins.

Afin de pallier à ces désagréments, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de facturer à Monsieur MATHIEU Marc les prestations suivantes :

- Nettoyage des locaux effectué par la société TOUNET = **630.00€**

- Rétablissement de l'électricité par EDF Collectivités	=	<b>24.08€</b>
- Vérification des extincteurs par la société CARON	=	<b>45.97€</b>
- Contrôle du chauffage et climatisation par la société HEINIS	=	<b>298.80€</b>
- Contrôle des installations électriques et des moyens de secours par la société QUALICONSULT	=	<b>240.00€</b>
- Mise en conformité des installations électriques par l'entreprise CET	=	<b>266.64€</b>
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>		<b>1 505.49€</b>

Un titre exécutoire sera adressé à l'ancien locataire.

Le Maire est autorisé à ester en justice si nécessaire.

***Unanimité***